

Contrat de filière livre 2020-2023 - Maisons d'édition

L'État-DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre national du livre se sont engagés à développer une politique commune visant à soutenir et favoriser le développement du secteur du livre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2020-2023. Dans ce cadre, un dispositif de soutien au développement des entreprises éditoriales est mis en place par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Objectifs du dispositif

Dans un contexte économique tendu, de mutations, de forte concurrence et de resserrement du marché, les éditeurs du territoire doivent pouvoir bénéficier du soutien des pouvoirs publics pour développer et consolider leur activité, augmenter leur notoriété et leur visibilité dans les points de vente et sur internet.

L'expérimentation d'un dispositif de soutien au développement des entreprises éditoriales a pour objectif de :

- Contribuer à l'essor des maisons d'édition de la région en soutenant leurs activités et projets de création, de diffusion et de développement ;
- Inciter les dirigeants à formaliser une stratégie à moyen terme, et accompagner un projet global de développement ;
- Accompagner les acteurs dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et numériques ;
- Encourager et soutenir la création de nouveaux emplois dans le secteur de l'édition.

Le déploiement de ce dispositif est réalisé dans le souci permanent d'une articulation optimale de l'intervention publique entre les différents soutiens, en région et au niveau national.

Les trois volets du dispositif

Le projet présenté doit relever a minima de deux volets, dont obligatoirement le volet 1 ou 2. Le soutien aux maisons d'édition pourra être envisagé sur des projets allant jusqu'à 24 mois.

1. Le développement commercial et la communication

Accompagner la stratégie commerciale et de communication de la maison d'édition. Non cumulable avec l'aide régionale aux salons thématiques.

2. La structuration et le développement de la maison d'édition

Soutien à la création de nouveaux emplois, à l'aménagement et l'équipement de locaux professionnels, à la reprise d'une maison d'édition, au rachat de catalogue, à l'évolution de la diffusion-distribution.

3. La politique éditoriale Accompagner les projets éditoriaux des maisons d'édition qui s'inscrivent dans une stratégie de développement de l'entreprise. Non cumulable avec l'aide régionale ponctuelle à la publication.

Modalités de dépôt

Avant tout dépôt, un rendez-vous commun avec les financeurs et l'Agence est fixé pour une présentation du projet. Cet entretien préalable permet d'échanger sur le fond du projet. Ensuite, il convient de lire attentivement la fiche technique, notamment les dépenses éligibles, avant de compléter le formulaire et de rassembler les justificatifs de votre demande, et de lire tout aussi attentivement les modalités de dépôt.

Le dépôt du dossier complet s'effectue en version papier et numérique. Se référer à la fiche **Modalités de dépôt** disponible en téléchargement ci-dessous.

Calendrier

2021

- 1er appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : **lundi 1er mars 2021**
- 2e appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : **lundi 13 septembre 2021**

2020 : Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 4 septembre 2020**

Télécharger les modalités d'attribution de l'aide

Cliquer sur l'intitulé du document pour le télécharger

Documents ressources :

[Contrat de filière-Maisons d'édition - La fiche technique](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Modalités de dépôt](#)

Documents obligatoires (1 seul exemplaire par demande) :

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Le formulaire de demande](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Synthèse budgétaire de votre demande de subvention](#)

Documents complémentaires obligatoires, selon la nature du projet déposé :

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 1 "Développement commercial et communication"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.1 "Emploi"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.2 "Aménagement des locaux professionnels et équipement"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.3 "Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.4 "Diffusion et distribution"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Plan de financement volet 3 "Politique éditoriale"](#)

[Contrat de filière-Maisons d'édition - Compte d'exploitation prévisionnel \(modèle\)](#)

Renseignements

Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Pour tous les départements

- Narges Temimi, chargée de mission Économie du livre : n.temimi@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org
- Charline Roguet, assistante chargée de mission Économie du livre : c.roguet@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les départements 26, 38, 73, 74

- Anne-Marie Boyer, conseillère livre et lecture : anne-marie.boyer@culture.gouv.fr

Pour les départements 01, 69, Métropole de Lyon

- Noëlle Drognat-Landré, conseillère livre et lecture : noelle.drognat-landre@culture.gouv.fr

Pour les départements 03, 07, 15, 42, 43, 63

- Nicolas Douez, conseiller livre et lecture : nicolas.douez@culture.gouv.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, Métropole de Lyon, 73, 74

- Alexandra Aizier-Bruckert, chargée de mission livre et lecture : alexandra.aizier-bruckert@auvergnerhonealpes.fr

Pour les départements 03, 15, 43, 63

- Marie-Cécile Brunet, chargée de mission livre : marie-cecile.brunet@auvergnerhonealpes.fr

Dernière édition : 17 sept. 2020 à 17:22

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/edition/aides-et-accompagnement-pour-l-edition/contrat-de-filiere-livre-2020-2023-maisons-d-edition>